



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 040-214001554-2024 1022-241022H1578H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : samedi 19 octobre 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Marc VERNIER

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme Dominique ROBERT Adjoint; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. Thierry GALLEA Maire; Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Mme Véronique MORA Conseiller

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

N° DEL20241022-002

ACQUISITION AMIABLE – ROUTE DE L'OCEAN ET 26 RUE DE LA FORET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes Côte Landes Nature;

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de France Domaines n°2024-40155-39447 en date du 11 juillet 2024 ;



CONSIDERANT que la Commune se propose d'acquérir une propriété bâtie sur terrain propre, sise route de l'Océan et 26 rue de la Forêt à LINXE, en vue de produire du logement abordable en centre-bourg, à proximité immédiate de toutes les commodités ;

CONSIDERANT que le parcellaire est situé en zone urbaine au PLU actuellement opposable, et son maintien en zone urbanisable dans le PLUi actuellement arrêté ;

CONSIDERANT le manque actuel de logement abordable sur le territoire landais, et en particulier sur la communauté de communes de Côte Landes Nature, préjudiciable pour loger les jeunes ménages souhaitant travailler et s'implanter durablement dans le secteur ;

CONSIDERANT les négociations engagées depuis plusieurs semaines entre l'EPFL Landes Foncier et le représentant des intérêts des propriétaires, formalisées par un accord sur le prix et les conditions d'acquisition de 300 000 € en date du xx juillet 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

L'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise 136-146 route de l'Océan et 26 route de la Forêt à LINXE, cadastrée section L n°748, 750 & 752, d'une contenance totale de 1 334 m², et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix négocié de 300 000 € (Trois cent mille euros).

ARTICLE 2 -

L'autorisation à Monsieur le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion ou la réalisation de travaux sommaires sur le bien précité.

ARTICLE 3 -

La fixation en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration



Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements locatifs sociaux**, la Commune de LINXE pourra solliciter auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

ARTICLE 4 -

L'engagement à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Prix d'acquisition du bien} \\ & \quad + \\ & \text{Frais issus de l'acquisition} \\ & \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)} \end{aligned}$$

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5ème année.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 040-214001554-20241022-241022H1578H1-DE



Signé le , 23/10/2024

Le Secrétaire
Stéphane SÈRE



le Maire,

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »